





Note d'évolution mars 2020 sur les chartes techniques d'élevage CIPC-CIDEF-CICAR

Rennes, le 30 mars 2020.

<u>Destinataires</u>: Organisations de Production, Organismes Certificateurs, CEPRAL, COFRAC.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Protocole de vérification des chartes techniques d'élevage CIPC-CIDEF-CICAR v4.2 du 01/10/2018, et des exigences relatives au contrôle des référentiels de ces 3 chartes, les évolutions mineures ci-dessous sont d'application rétroactive à compter du 01/01/2020.

- 1. « Chaque élevage s'approvisionne en animaux d'un jour auprès de couvoirs conformes à la Charte de Qualité du SNA (Syndicat National des Accouveurs) »
 - Un approvisionnement en œufs à éclore auprès de couvoirs non conformes à la Charte de Qualité du SNA est toléré pour les expérimentations d'éclosion à la ferme (NestBorn, EcloFerm, ...), à préciser en commentaire lors de l'audit.
- **2.** « Le contrôle individuel des élevages se fait à l'occasion d'une visite / audit par un technicien dûment formé à cette tâche en présence des animaux »
 - Un report de la date anniversaire d'un audit de 6 mois ou un audit en l'absence des animaux est toléré pour :
 - les élevages en rénovation ou travaux de longue durée,
 - les allongements de vides sanitaires liés au contexte économique.
- **3.** « L'ensemble des éleveurs entrant dans la portée du certificat doit avoir été audité en interne par l'OP »

Un contrôle interne de l'ensemble des éleveurs réalisé par un Organisme Certificateur (OC) accrédité pour la certification, est considéré comme équivalent au contrôle interne de l'ensemble des éleveurs par l'Organisation de Production (OP) associé au contrôle externe par un Organisme Certificateur (OC) de racine carrée du nombre d'élevages par an avec un minimum de 5% des éleveurs.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information.

Bien cordialement.

Le Délégué Général

Yann BRICE